



Séance du 13 novembre 2008

N°2008.11.A.2.3.

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN(E) PSYCHOLOGUE**

Le treize novembre deux mille huit, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville de Monts, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD - Mme DUBOIS - M. MELIN
- Commune d'Esvres : Mme DEGAIL - M. BRASSE - Mme TRECUL - M. DESTOUCHES
- Commune de Montbazou : M. REVECHE - M. GAILLARD - Mme GINER - Mme RENAUD
- Commune de Monts : M. DURAND - M. MAURICE - Mme MEAUX - M. GRILLET
- Commune de Saint-Branches : M. AGEORGES - M. BOURINEAU - M. ARRAULT
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT - M. GAUVRIT
- Commune de Truyes : M. LANDRE - M. LEROY - Mme MASVEYRAUD
- Commune de Veigné : M. MICHAUD - M. LAFON - M. ROINET

Absent excusé : M. CARPENTIER

Pouvoir : M. CHAGNON à M. MICHAUD

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves BRASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à l'intervention exceptionnelle d'un(e) psychologue dans les Relais d'Assistantes Maternelles communautaires pour le soutien à la pratique professionnelle des éducatrices de jeunes enfants en fonction des situations singulières auxquelles elles sont confrontées (maltraitance, enfants porteurs de handicaps, conflits parents / assistantes maternelles...);

Considérant la durée du travail, particulièrement faible (2 heures par séance au maximum), et le caractère tout à fait exceptionnel et ponctuel de ces interventions ne permettant pas matériellement le recrutement d'un agent contractuel tel que défini par la législation en vigueur, en application de l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Afin d'assurer cette intervention et compte tenu du caractère ponctuel de l'activité proposée, il est proposé d'autoriser l'intervention accessoire d'un vacataire et de mettre en place un régime d'indemnités pour les vacances en faveur du psychologue, à compter du 15 novembre 2008.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser**, à compter du 15 novembre 2008, le recours ponctuel aux services d'un(e) psychologue dans les Relais d'Assistantes Maternelles communautaires en fonction des situations particulières auxquelles peuvent être exposées les éducatrices de jeunes enfants, soit un nombre annuel de vacations estimé à 9,
- **D'indemniser** l'intéressé(e) par le versement d'une indemnité pour chacune des vacations,
- **D'en fixer** le montant à la somme de 42 € net par heure d'intervention du vacataire,
- **De procéder** au versement chaque trimestre,
- **D'imputer** la dépense correspondante à l'article 6218 fonction 63 du budget communautaire.

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la Préfecture le :

**25 NOV. 2008**

Publié ou notifié le :

**27 NOV. 2008**

Pour extrait conforme



Le Président,

Jacques DURAND